

CHARTRE D'ORGANISATION DES SORTIES ET VOYAGES DU CLUB Delphis Plongée

Approuvée en Assemblée Générale Extraordinaire du

1. OBJET DE LA CHARTRE

La présente chartre définit les règles d'organisation des sorties incluant un hébergement et/ou un transport, conformément au Code du Tourisme (Art. L211-18) et aux statuts de l'association affiliée à la FFESSM.

2. PUBLIC ADMIS

- Les sorties organisées par le club sont **exclusivement réservées à ses membres adhérents**, à jour de leur cotisation et de leur licence FFESSM.
- Aucune publicité ou offre tarifaire ne sera diffusée publiquement (site internet ouvert, réseaux sociaux publics, presse). La communication se fait exclusivement par canaux internes (mail, groupe privé, affichage au local).

3. ABSENCE DE BUT LUCRATIF

- Le tarif demandé pour chaque sortie est calculé au plus juste pour couvrir les frais réels (plongée, hébergement, restauration).
- L'association ne réalise aucun bénéfice sur l'organisation des séjours.
- En cas de reliquat financier positif après la sortie, celui-ci sera redistribué aux participants proportionnellement à leur engagement financier.

4. MODALITÉS DE RÉSERVATION ET RESPONSABILITÉ

- **Sorties en gestion directe par le club :** pour les sorties en France métropolitaine, le club agit comme simple mandataire des adhérents pour la réservation de l'hébergement (gîte, camping) et des plongées.
- **Sorties via prestataires (SCA / Agences) :** pour les séjours complexes, le club a recours à des structures possédant un agrément "Opérateur de voyages" (Atout France). Dans ce cas, le contrat de voyage est porté par le prestataire professionnel.

5. ASSURANCES

L'assurance de groupe à laquelle le club a souscrit couvre l'organisation de voyages et de séjours.

- Il est vivement recommandé à chaque adhérent de vérifier sa propre assurance individuelle complémentaire (type "Loisirs 1, 2 ou 3" proposée avec la licence) pour couvrir l'annulation ou le rapatriement.

6. ANNULATION ET DÉBETS

CHARTRE D'ORGANISATION DES SORTIES ET VOYAGES DU CLUB Delphis Plongée

- Les conditions d'annulation propres à chaque prestataire (centre de plongée, hébergeur) s'appliquent de plein droit aux participants.
- En cas d'annulation du fait de l'adhérent, quelle qu'en soit la cause, les sommes déjà engagées par le club et non remboursables par les prestataires resteront à la charge de l'adhérent. De plus, si l'annulation entraîne un impact sur le prix global des prestations, le différentiel sera reporté sur les sommes engagées par l'adhérent et non remboursables.

7. ACCEPTATION

L'inscription à une sortie club vaut acceptation pleine et entière de la présente charte.

Signature :
